



SÉLECTION LAWIS DES 3 TOP ACTU JURIDIQUES DU MOIS DE JUIN



ACTU IP/IT/CONTRATS

La CNIL intensifie ses sanctions



ACTU SOCIALE

Enregistrement clandestin de l'employeur : la jurisprudence de la Cour de Cassation en sécurité sociale



ACTU SOCIETES

Réforme des AG : Simplification et Modernisation pour les SARL et SA



L'ACTU DU CAB'

DONNÉES PERSONNELLES : LA CNIL A ANNONCÉ 9 NOUVELLES SANCTIONS POUR UN MONTANT DE 83.000 €

Dans un communiqué de presse du 5 juin, la CNIL a annoncé avoir prononcé 9 nouvelles sanctions depuis le mois de mars.

Que faut-il en retenir ?

- **Traitements illicites** : un traitement de données à caractère personnel doit rentrer dans un cadre légal. Tel n'est pas le cas de la diffusion d'une vidéo promotionnelle comportant des données sensibles ou encore de la publication sur un site web des nom et prénom de personnes radiées d'une association,
- **Minimisation des données** : ne doivent être collectées que les données strictement nécessaires au traitement qui en est fait. Tel n'est pas le cas de l'enregistrement de conversations téléphoniques systématique et en intégralité pour un centre d'appel,
- **Bandeau cookies** : refuser les cookies doit être aussi facile que de les accepter.
- **Respect du droit des personnes** : toute personne doit pouvoir exercer son droit d'accès à son dossier médical
- **Information des personnes** : les personnes dont les données sont traitées doivent être informées clairement de l'utilisation de leurs données et de leurs droits via une notice ou une politique de confidentialité
- **Sécurité des données** : le mot de passe doit être suffisamment robuste, les mots de passe ne doivent pas être stockés en clair

Ces sanctions ont été prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée de la CNIL, une procédure lui permettant de prononcer des sanctions jusqu'à 20.000 euros pour des dossiers juridiquement simples.



Les procédures simplifiées font généralement suite à des plaintes et visent tout type d'acteur (médecin, université, société commerciale...).

La procédure existe depuis 2022. En 2023, 24 sanctions ont été prononcées dans ce cadre par la CNIL.

Il y a donc à noter une très nette augmentation des sanctions prononcées en 2024 : 25 sanctions ont été prononcées jusqu'alors, soit plus de sanctions sur le premier semestre 2024 que sur l'année 2023 en entier.

Conseil de pro : vérifiez votre conformité !

L'UTILISATION D'UN ENREGISTREMENT « PIRATE » LORS D'UN ENTRETIEN POUR FAIRE RECONNAITRE UN ACCIDENT DE TRAVAIL ET PAR LA SUITE UNE FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR.

La jurisprudence des chambres sociales de la Cour de Cassation sur la recevabilité des enregistrements clandestins de son employeur se poursuit !

Cass, 2ème civ, 6 juin 2024, Pourvoi n° 22-11.736

A l'occasion de l'audience du 24 novembre et des décisions qui s'en suivent le 22 décembre 2023, la Cour de cassation s'est ainsi positionnée de manière forte **en admettant l'utilisation pour une partie d'une preuve obtenue de manière déloyale pour faire valoir ses droits et ce qui en l'espèce, permettait de justifier un licenciement.**

Pour ce mois de juin, la deuxième chambre de la Cour de Cassation a pris bonne note de ce revirement important et va l'appliquer aussi dans le cadre de contentieux de sécurité sociale.

C'est ainsi qu'elle a dû se positionner sur la question suivante : **Un salarié peut-il apporter la preuve d'un accident de travail en produisant un enregistrement audio clandestin ?**

Dans son arrêt du 6 juin 2024, la Cour de cassation répond OUI pour la première fois à cette question.



1. LES FAITS

Au cours d'une altercation physique et verbale avec son employeur, un salarié appuie sur la fonction enregistrement de son smartphone.

Cet enregistrement confirme l'existence d'une violente dispute au cours de laquelle il est reproché au salarié de « *l'avoir foutu aux Prud'hommes* » et de faire un chiffre d'affaires de « *même pas cinquante mille balles par mois* ».

L'employeur contestait la recevabilité de ce moyen de preuve, estimant que son caractère clandestin portait une atteinte disproportionnée à sa vie privée et au droit à un procès équitable.

2. LA DÉCISION

La Cour d'appel de Paris a balayé l'argumentaire de l'employeur en estimant que cet enregistrement était **indispensable au salarié** pour apporter la preuve des violences qu'il a subies. Elle reconnaît l'existence d'un AT mais également d'une faute inexcusable de l'employeur.

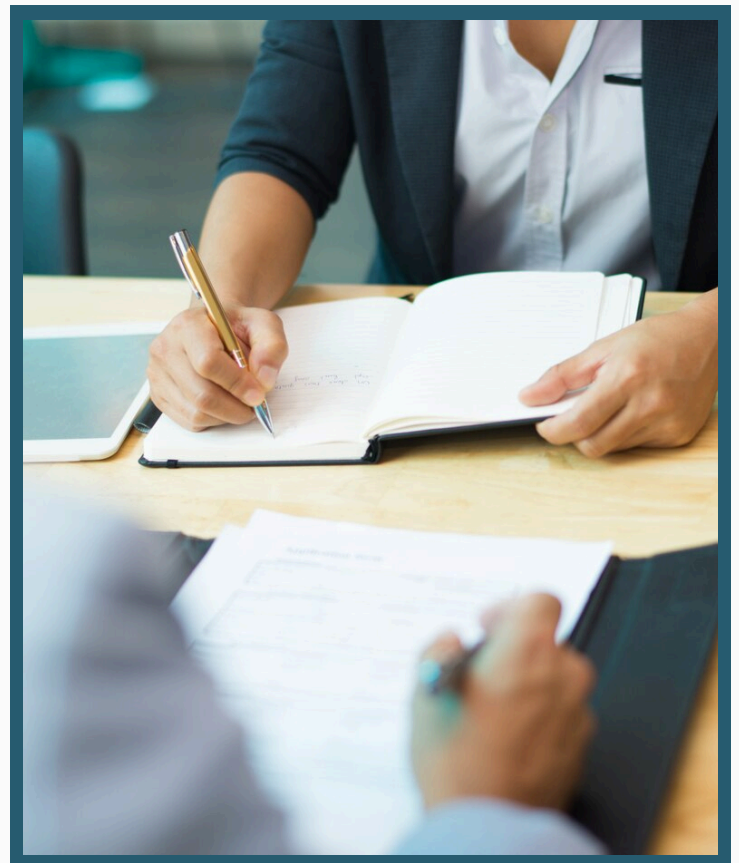
Or, pour rappel, la reconnaissance de la faute inexcusable pour l'employeur peut avoir d'importantes conséquences financières : outre les frais de procédure, il y aura la prise en charge financière de la

majoration de la rente du taux d'incapacité permanente partielle, les indemnités des préjudices évalués, ainsi que des conséquences plus générales liées à une cotisation complémentaire de la rente versée et un taux AT-MP (base de cotisations sociales) réévalué.

La Cour de Cassation est ainsi très claire : elle consacre au passage un véritable **droit, pour la victime, à voir reconnaître tant le caractère professionnel de l'accident que la faute inexcusable de son employeur à l'origine de celle-ci** en recourant au besoin à une preuve déloyale.

⚠ A condition toujours que l'atteinte à la vie privée soit proportionnée à l'exercice des droits de la défense.

#droitsocial #travail #atmp #rh



BIENTÔT LA SIMPLIFICATION DE LA TENUE DES AG D'APPROBATION DES COMPTES, MÊME EN SARL !

C'est bientôt l'heure de la mise à jour de vos statuts !

La loi visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (*Loi 2024-537 du 13-6-2024 : JO 14 texte no 3*) vient d'intégrer de nombreuses mesures nouvelles en droit des sociétés qui permettent d'assouplir les procédures, notamment en favorisant les moyens de télécommunication à distance.

Le législateur a tiré les leçons de la période COVID qui aura au moins eu le mérite de l'ouverture à des procédures plus simples, facilitant la vie des dirigeants et associés en permettant de se libérer de contraintes et de formalismes inadaptés à leurs besoins.

Parmi ces mesures, l'ouverture de la tenue des Assemblées générales d'approbation des comptes annuels aux modes de consultation écrite ou par voie de décision unanime des associés pour les SARL, enfin !

La condition : les statuts devront être aménagés pour mettre en place le vote par correspondance avant l'AG ou prévoir le recours à la voie dématérialisée pour participer à l'AG.

Même chose pour les délibérations des Conseils d'administration et de surveillance des SA, en ouvrant le vote par correspondance préalable.



Une très bonne raison de faire le point des statuts de votre société et de les mettre à jour pour bénéficier dès que possible de ces nouvelles dispositions !





Des décrets sont attendus pour les modalités de leur entrée en vigueur, mais vous pouvez déjà prendre rendez-vous auprès de votre Cabinet d'avocats préféré pour préparer la prochaine AG !

Parmi les autres dispositions de la loi : la dématérialisation des lettres de change ou billets à ordre, l'assouplissement des règles applicables aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, ou encore l'autorisation de créer des actions de préférence à droit de vote multiple à l'introduction en bourse pour préserver le contrôle des fondateurs.

Une loi attendue et bénéfique qui répond à des besoins exprimés depuis longtemps... Reste à voir si son application pratique et les décrets qui doivent la préciser seront satisfaisants.


L'ACTU DU CAB'


Le mois de juin a été rempli de moments instructifs et d'évènements chez LAWIS !
Retrouvez nos temps forts ce mois-ci au cabinet :

- La 5^e édition du  **LAWIS CHALLENGE**  s'est déroulée le jeudi 20 juin dernier ! Nous félicitons à nouveau **Loukas PAUTONNIER** pour sa victoire  grâce à son projet **ItRides**, un passeport dématérialisé pour vélos. 
Nous remercions également l'ensemble des participant.es qui nous ont présenté des **projets novateurs** !

LAWIS
CHALLENGE
ITRIDES



- Le cabinet était présent à la soirée de l'été du **Barreau de Nantes** ! L'occasion de partager un moment convivial et chaleureux, entourés des consœurs et confrères de la ville, à la **Maison de l'Avocat**. 

- Notre Newsletter prend des vacances cet été ! Profitez de nos dernières **actus** sur la page  ou dans un transat, nous nous retrouverons en septembre pour attaquer la rentrée !
Passez un bel été 